



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Caractère discriminatoire du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire

Question écrite n° 39090

### Texte de la question

M. Lénaïck Adam alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le caractère discriminatoire que peut revêtir le dispositif de lutte contre le décrochage, l'isolement et la précarité des étudiants. Dans le cadre de ce dispositif, le Gouvernement a lancé le recrutement de 20 000 étudiants tuteurs. Or, les candidatures des étudiants étrangers, notamment en situation irrégulière, sont d'office écartées. Cette mise à l'écart, si elle s'inscrit dans le cadre de la législation qui régit l'emploi salarié des étrangers en France, est incohérente dans la mesure où ces étudiants ont été autorisés à s'inscrire dans une formation universitaire. Il est peu compréhensible de permettre à ces étudiants de s'inscrire à l'Université pour ensuite entraver leur insertion dans la vie universitaire. D'autant plus que cette mesure, en plus de faciliter l'insertion sociale de ces étudiants, leur permettrait de subvenir à leurs besoins, *a fortiori* en ces temps de crise sanitaire où leurs charges restent inchangées : loyer, alimentation, transports, entre autres. Si M. le député salue le dispositif des repas à un euro mis en place par le Gouvernement et ouvert à l'ensemble des étudiants, il déplore l'insuffisance de ce dernier pour lutter contre la précarité étudiante, notamment celle des étudiants étrangers. Encore trop d'étudiants étrangers sont contraints de s'adonner à des emplois informels, pire encore, à des activités illicites (trafic de stupéfiants, prostitution) pour subvenir à leurs besoins. Ainsi, il lui demande d'étudier sérieusement l'extension du dispositif « tutorat étudiant » à l'ensemble des étudiants, sous réserve de leurs résultats académiques et critères sociaux. Il serait, à ce titre opportun de travailler de concert avec les services préfectoraux à un meilleur traitement des dossiers de demande de titre de séjour de ces étudiants afin de faciliter leur insertion dans la vie citoyenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lénaïck Adam](#)

**Circonscription :** Guyane (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39090

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur et recherche](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 mai 2021](#), page 4299

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)